

**CONVENTION DE CREDIT PARTICULIER**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- **La KEB Hana Bank**

Ayant son siège social à Séoul (Corée du Sud), dont la succursale de Paris est située 38,  
Avenue des Champs Elysées 75008 Paris,

Ci-après dénommée la « Banque »

ET :

**M.** \_\_\_\_\_ , né le \_\_\_\_\_ en Corée du Sud  
Demeurant -

Ci-après dénommée le « Client »

**Après avoir rappelé ce qui suit :**



**Monsieur** \_\_\_\_\_ a souhaité acquérir **une autorisation de découvert.**

**Monsieur** \_\_\_\_\_ a sollicité à la banque la mise en place d'un crédit de \_\_\_\_\_ **euros**  
( \_\_\_\_\_ *euros*) destiné au financement de **frais de ménage.**

La banque a remis à **Monsieur** \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ une offre préalable de crédit à la  
consommation, établie conformément à la loi du 10 janvier 1998 sur la protection des consommateurs  
en matière de crédit mobilier.

**Monsieur** \_\_\_\_\_ a informé la banque le \_\_\_\_\_ de l'acceptation de l'offre.

**ARTICLE I - OBJET**

La banque consent au client qui l'accepte un crédit de \_\_\_\_\_ **euros** ( \_\_\_\_\_ *euros*)  
exclusivement destiné à financer **les frais de ménage.**

## **ARTICLE II - REPARTITION DU POOL BANCAIRE**

## **ARTICLE III - DUREE ET REMBOURSEMENT**

Ce crédit est consenti à compter de la signature de l'Offre de Prêt pour une durée de **an** de telle sorte qu'il arrive à échéance **le** \_\_\_\_\_ sauf cas d'exigibilité anticipée.

Le capital sera remboursé [mensuellement, trimestriellement, annuellement, à l'échéance] par prélèvement sur le compte courant.

Son utilisation est subordonnée à l'entière régularisation du dossier, en particulier des garanties prévues ci-après.

Sous cette réserve, la mise à disposition des fonds se fera **le** **édit** présentement sollicité fera l'objet de l'ouverture dans les livres de la Banque d'un compte courant au nom du client enregistrant toutes les écritures de crédit et de débit relatives à l'opération et arrêté selon les usages bancaires et aux conditions ci-dessus.

## **ARTICLE IV - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION**

l'EMPRUNTEUR pourra se libérer par anticipation du capital restant dû, soit en totalité, soit par fractions, à toute époque. Le remboursement partiel ne pourra toutefois pas être inférieur à 3 fois le montant de la première échéance non échue.

Lors de chaque remboursement anticipé, l'EMPRUNTEUR devra verser à la BANQUE les intérêts courus sur la fraction de capital ainsi remboursée par anticipation, depuis la date de la dernière échéance d'intérêts jusqu'au jour du remboursement.

## **ARTICLE V - CONDITIONS**

Le présent crédit portera intérêts au taux de \_\_\_\_\_ %

Ces intérêts seront payables [mensuellement, trimestriellement, annuellement] par prélèvement sur le compte courant.

Les frais du présent acte, droit de timbre et d'enregistrement seront à la charge du client.

Toute somme non payée à son échéance produira intérêts au taux conventionnel majoré de 3 %.

En outre, en cas de résiliation anticipée, une pénalité sera appliquée sur le montant des sommes restant dues, sans que cette indemnité ne puisse dépasser 3 % du capital restant dû avant la résiliation (le contrat de découvert en compte peut être résilier à tout moment sans indemnité, à condition de rembourser immédiatement le découvert existant sur le compte).

Le taux effectif global est de \_ \_\_\_\_\_ %

## **ARTICLE VI - GARANTIES**

Pour sùreté du parfait paiement de toutes sommes que le client pourrait devoir à la Banque au titre du présent crédit en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, le client apportera les garanties suivantes :

- caution solidaire
- nantissement sur compte courant
- .....

## **ARTICLE VII - EXIGIBILITE ANTICIPEE**

Le montant du crédit sollicité, ou le solde restant dû, deviendra immédiatement et de plein droit exigible en capital, intérêts, commissions, frais et accessoires, si bon semble à la Banque, sans qu'il ait à remplir aucune formalité, dans l'un quelconque des cas suivants :

- défaut de paiement à bonne date, en totalité ou partiellement d'une échéance de principal ou d'intérêts du crédit, nonobstant tout paiement partiel effectué postérieurement ;
- manquement à l'une quelconque des obligations résultant des présentes.

La Banque pourra se prévaloir à tout moment des clauses d'exigibilité anticipée sans que le non exercice de ses droits implique une renonciation de sa part.

KEB Hana Bank

## **ARTICLE VIII - ELECTION DE DOMICILE**

La Banque élit domicile en son siège social.

Le client élit domicile à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_

en 2 exemplaires originaux (1)

Client

Banque  
**NAM KANG WOO**

(1) *Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé » et parapher chaque page*